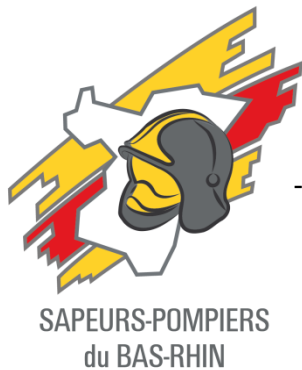




**ARRÊTÉ N° DIR-2026-014 DU 17 MARS 2026
FIXANT LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX
ÉLECTIONS**

- **DES REPRÉSENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES AINSI QUE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX N'AYANT PAS LA QUALITÉ DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SIS 67 (CATSIS)**
- **DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SIS 67 (CCDSPV)**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-24-1 et suivants et R.1424-2 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L723-3 et suivants et R723-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°IOME2216706A du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- VU** l'arrêté n°INTE2531098A du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- VU** la circulaire ministérielle n°INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- VU** la délibération n°04 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin du 3 mars 2026 relative aux modalités d'organisation et recours au vote électronique par internet dans le cadre des opérations visant au renouvellement de la CATSIS et du CCDSPV du SIS 67 ;
- VU** l'arrêté n°DIR-2026-011 fixant le calendrier des opérations relatives aux élections des représentants des communes et des EPCI compétents au conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales par scrutin électronique en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), est fixé comme suit :

Détermination des listes des électeurs	à partir du 16 mars 2026
Affichage et publication des listes des électeurs par collèges	26 mars 2026 et 04 mai 2026 (liste complémentaire)
Demande de modification/rectification des listes d'électeurs	jusqu'au 11 mai 2026 à 12h00
Dépôt des listes de candidats et des professions de foi et communication des délégués des listes membres des bureaux de vote au siège du SIS du Bas-Rhin 2 route de Paris 67202 WOLFISHEIM	du 13 avril 2026 à 08h00 au 23 avril 2026 à 17h00
Affichage des candidatures dans les locaux (groupements, compagnies, UT...) et publication sur intraSIS	à partir du 24 avril 2026
Formation des membres des bureaux de vote	27 avril 2026 à 10h00
Envoi d'un mail test à tous les électeurs pour vérification des adresses	06 mai 2026
Date limite d'expédition des modalités de vote électronique aux électeurs (notice, code identifiant – procédure déclenchant l'envoi du mot de passe)	12 mai 2026
Opérations de scellement des scrutins du vote électronique (n° vert)	26 mai 2026 à partir de 14h00
Ouverture de l'assistance téléphonique	26 mai 2026 à partir de 16h00 et jusqu'à la clôture des scrutins
Ouverture des scrutins électroniques	du 28 mai 2026 à 07h00 au 04 juin 2026 à 16h00
Relance des électeurs par le système de vote électronique	29 mai 2026, 1 ^{er} , 03 et 04 juin 2026
Fermeture des scrutins	04 juin 2026 à 16h00
Dépouillement, commission de recensement des suffrages et proclamation des résultats au siège du SIS du Bas-Rhin 2 route de Paris 67202 WOLFISHEIM et diffusion des résultats (intraSIS...)	04 juin 2026 à partir de 16h00
Délai de contestation de 10 jours à compter de la publication des résultats	du 05 juin 2026 au 14 juin 2026 inclus

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SIS 67 et consultable sur le site internet www.sis67.alsace ; il sera en outre affiché dans les locaux du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/affichage :

- soit, directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG cedex, ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Président du conseil d'administration du SIS 67. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Le Président
du conseil d'administration**



Frédéric BIERRY

Accusé de réception en préfecture
067-286700174-20260317-DIR-2026-14-AR
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026